



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGal/CH

Objet : demande d'invalidation de listes dont certains candidats
ne sont pas membres d'une AS d'établissement du 2nd degré

Paris, le 16 novembre 2015

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche
110 rue de Grenelle
75357, PARIS SP 07

Madame la Ministre,

Les Associations Sportives (AS) des collèges et lycées vont élire leurs représentant.es au Conseil Départemental de l'UNSS du 4 au 25 novembre 2015. Les élections pour le renouvellement des instances représentent un moment essentiel de l'expression démocratique des AS et de leurs représentants, elles méritent transparence, régularité et respect.

Les listes candidates, accompagnées de leur profession de foi respectives, ont été transmises par les directeurs des services départementaux de l'UNSS à tous les chefs d'établissement-présidents d'AS dès la rentrée des vacances d'automne, comme le prévoit la NS du 21/08/2015.

Ayant pris connaissance des listes et professions de foi dans l'ensemble des départements nous émettons des réserves sur

- la validité des candidatures de certaines personnes sur plus de vingt listes « Sport scolaire : Tous concernés ! » soutenues ou présentées par le Se-UNSA, parfois avec la FCPE
- les motivations profondes de candidats au regard du contenu de leur profession de foi « Devenir acteur du sport scolaire dans les instances est un enjeu important pour le SEUnsa » qui révèle davantage un enjeu syndical qu'une volonté de représenter les AS.

Surpris, mais surtout heurtés et scandalisés par des candidatures qui leur paraissent totalement déplacées et illégitimes, certaines des listes « le sport scolaire, un droit pour toutes et pour tous » ou les responsables départementaux du SNEP-FSU (parfois dans des courriers communs), ont demandé aux IA-Dasen, en tant que présidents des CD UNSS et représentants de la ministre de l'ENESR elle-même présidente de l'UNSS, de vérifier la validité de certaines candidatures et le cas échéant d'invalidiser certaines listes. En effet, après avoir interrogé les enseignants d'EPS, qui sont au cœur du fonctionnement quotidien de leur AS, sur les liens de certains candidats avec les AS dont ils se revendiquent, il semble qu'en de nombreux endroits des « candidats » ne soient ni membres du comité directeur de l'AS, ni président d'association de parents de l'établissement cité, ni impliqués dans le fonctionnement de l'AS, ni même « membre à jour de leur cotisation » comme il est précisé dans le décret n° 86-495 du 14/03/86 à propos des dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires, dans l'article 2 a) e) du point 2. Comment dans ce cas prétendre vouloir représenter des AS alors qu'ils n'en sont pas membres ?

L'opération purement politique de l'UNSA, l'irrespect qu'elle montre envers les AS et l'UNSS au point d'avoir oublié qu'une association rassemble des adhérents, est inacceptable. Nous espérons que le ministère et l'UNSS prendront les dispositions qui nous paraissent s'imposer pour ne pas décrédibiliser et nuire à l'objectif de représentation démocratique des AS.

Les représentants des AS - membres actifs de leur AS et impliqués dans l'UNSS - et le SNEP-FSU n'ont pas peur des débats et controverses, ils le prouvent dans chaque instance. Ils ne revendiquent pas d'hégémonie comme certains voudraient le faire croire, mais bien le respect des jeunes, des parents, des enseignants d'EPS, des présidents d'AS qui assument leur rôle, des cadres UNSS, de l'UNSS, des engagements des collectivités et du MEN pour le développement et le fonctionnement du sport scolaire.

Alors que l'UNSA sur son site précise que « Trop longtemps confiées à une seule organisation syndicale, ces élections doivent être représentatives de tous les acteurs du sport scolaire » et que le SNPDEN vient de publier dans sa lettre de direction n°533 qu'il souhaite le « retour des AS des EPLE dans le droit commun des associations », l'UNSA exonère ses candidats de la première obligation : être membre de l'association !

Alors que le SNPDEN revendique la « démocratisation du fonctionnement de l'UNSS », il « rappelle son mot d'ordre de ne pas présider les AG des AS », qui donc va « organiser les élections » dans les AS puisque la NS du 21/08/2015 prévoit que ce soit eux ?

Certains IA-Dasen n'ont à ce jour pas donné de réponse à ces demandes d'invalidation. Ils se tournent parfois vers les directeurs départementaux de l'UNSS pour les questionner sur la recevabilité ou non des candidatures qui ne savent parfois que répondre tant cette situation est inédite.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'envoyer dans les plus brefs délais des consignes aux IA-Dasen afin qu'ils procèdent à la vérification de l'éligibilité de toutes les candidatures qui auraient fait l'objet d'une telle demande et d'invalidier les listes où il s'avèrerait qu'effectivement certains candidats ne soient pas membres actifs de l'AS dont ils se revendiquent. Cela dans l'intérêt et le respect des tous les acteurs, les usagers et les partenaires du sport scolaire dans les AS et l'UNSS.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT
Secrétaire Général



Nathalie FRANÇOIS
Secrétaire Nationale

Courrier également adressé à MM Grosse (DGESCO) et Petrynka (DN UNSS)
Copie à Mme Naves, MM Lejeune et Audeguy